

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 mars 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 mars 2020 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Érène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Denis Viel (représentant Causapscal)
M. Bruno Côté (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire-adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2020-042 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 mars 2020

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2020-043 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2020

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 - Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Acquisition d'un GPS par le service de génie municipal
 - 5.2. Appel d'offres pour le contrôle des sols et des matériaux pour les projets 2020
 - 5.3. Lancement de l'appel d'offres pour le déneigement des stationnements du Palais de justice, du centre administratif et de la caserne d'Amqui
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1. Adjudication de contrat pour la collecte des matières résiduelles - TNO de Routhierville
 - 6.2. Projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles – Appui à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis
 - 6.3. Stratégie visant le bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Comité consultatif en culture et patrimoine – Nominations
 - 7.2. Comité de développement de La Matapédia
 - 7.3. Projet d'aménagement de la halte routière de Routhierville
 - 7.4. PAGIEPS – Dépôt du plan d'action au conseil de la MRC
 - 7.5. Protocole d'entente de développement local - Signature
8. Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Autorisation de signature
9. Nomination sur des comités
10. Projet de Loi 48 – Impact de l'application d'un taux de taxe distinct pour les immeubles forestiers sous aménagement – Résolution

11. Projet de développement de la villégiature - Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène
 - 11.1. Résultats du tirage au sort pour l'attribution des terrains mis en vente
 - 11.2. Approbation du montage financier du projet
12. Règlement N° 2020-01 concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mises de fonds dans le FLI et le FLS - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
13. Projet Internet haute vitesse COGÉCO – Appui pour le dépôt au Fonds large bande du CRTC
14. Projet d'amélioration de la couverture cellulaire dans La Matapédia – Dépôt de projets au Fonds pour la large bande du CRTC
 - 14.1. Projet route 195 Amqui / Matane (TELUS)
 - 14.2. Projet route 132 Sainte-Florence / Matapédia (TELUS)
 - 14.3. Projet route 195 Amqui / Matane (Télécommunication de L'Est)
15. *Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* - Résolution
16. Demandes de changements des limites de vitesse sur les routes de la MRC auprès du ministère des Transports du Québec - Résolution
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
 - 19.1. Prochaines rencontres - Mercredi le 1^{er} avril à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 8 avril à 19h30 (séance ordinaire)
 - 19.2. Avis de convocation aux séances
 - 19.3. Camp musical du lac Matapédia
20. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020 - ADOPTION

Résolution CM 2020-044 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2020

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 avec modification. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Acquisition d'un GPS par le service de génie municipal

Résolution CM 2020-045 concernant l'acquisition d'un GPS par le Service de génie municipal

Considérant que les services du service de génie municipal sont très utilisés par les municipalités locales ;

Considérant que plusieurs projets seront réalisés en 2020 et en 2021 ;

Considérant que le service utilise régulièrement les services d'un arpenteur-géomètre pour réaliser des travaux d'arpentage, faute de disponibilité du GPS ;

Considérant que l'un des GPS du service aura bientôt plus de 10 ans.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil de la MRC de La Matapédia autorise l'acquisition d'un GPS par le service de génie municipal ;
2. Le conseil de la MRC de La Matapédia autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un nouveau GPS compatible avec les équipements d'arpentage du service ;
3. De financer la dépense par le surplus accumulé de la MRC.

Adoptée.

5.2 Appel d'offres pour le contrôle des sols et des matériaux pour les projets 2020

Résolution CM 2020-046 concernant un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2020

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que le service de génie municipal prévoit avoir recours au moins à 2 techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal de l'été 2020 ;

Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare un devis de services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2020.

Adoptée.

5.3 Lancement de l'appel d'offres pour le déneigement des stationnements du Palais de justice, du centre administratif et de la Caserne d'Amqui

Résolution CM 2020-047 concernant le lancement de l'appel d'offres pour le déneigement des stationnements du palais de justice, du centre administratif et de la caserne d'Amqui

Considérant que la MRC de La Matapédia doit procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements du palais de justice, du centre administratif et de la caserne incendiée.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'autoriser le service de génie municipal à procéder à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements du Palais de justice, du centre administratif et de la Caserne d'Amqui pour une période de trois ans avec une année d'option.

Adoptée.

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Adjudication de contrat pour la collecte des matières résiduelles - TNO de Routhierville

Résolution CM 2020-048 concernant l'octroi d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles dans le TNO de Routhierville

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'octroyer le contrat de la collecte des matières résiduelles dans le TNO Routhierville à 9385-3117 Québec Inc., qui a déposé la plus basse soumission dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles du secteur Est; les prix soumis pour le TNO Routhierville au montant de 6 790 \$ avant taxes.

Adoptée.

6.2 Projet de multiplateforme de Gestion des matières résiduelles – Appui à la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles Matapédia-Mitis

Résolution CM 2020-049 concernant un appui au projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont déclaré leur compétence sur le traitement des matières résiduelles respectivement par les résolutions C.M. 068-01 et C.M. 01-120 ;

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont autorisé par les résolutions C.M. 115-06 et C.M. 06-151 une entente constituant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) et ayant pour objets de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement des matières résiduelles ;

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis opère depuis 2008 un Centre de transfert à Mont-Joli et effectue depuis 2015 le transport des déchets vers le LET de Rivière-du-Loup et des matières organiques vers l'usine de biométhanisation de la SÉMER ;

Considérant que la mesure 43 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis est d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles ;

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis a évalué qu'il n'y avait aucun avantage financier à traiter les matières organiques séparément des déchets dans les sites de traitement de ces matières au Québec ;

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis juge favorable les résultats de l'analyse de faisabilité commandée à la firme GBI à l'automne 2019 pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles traitant les déchets et les matières organiques et l'analyse de sites potentiels sur les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'une gestion locale des déchets et des matières organiques permet d'assurer une prévisibilité des coûts de traitement, une transparence des opérations, une autonomie de gestion des matières résiduelles et de réduire le transport de ces matières.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui à la poursuite des démarches pour l'implantation d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis.

Adoptée.

6.3 Stratégie visant le bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique

Résolution CM 2020-050 concernant l'adoption d'une stratégie d'interdiction des sacs d'emplettes de plastique à usage unique

- Considérant que dans le Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC de La Matapédia, une de ses orientations, dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale, est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites ;
- Considérant que la saine gestion des matières résiduelles est une préoccupation importante exprimée dans le cadre de l'Écoterritoire habité de La Matapédia ;
- Considérant que selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;
- Considérant que le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Matapédia par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistantes depuis plusieurs mois;
- Considérant que la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques ;
- Considérant que vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Adopte la *Stratégie d'interdiction des sacs d'emplettes de plastique à usage unique* ;
2. Invite les municipalités locales à adopter le règlement type proposé dans la *Stratégie d'interdiction des sacs d'emplettes de plastique à usage unique* avant le 30 septembre 2020, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;
3. Invite les municipalités locales à acheminer les règlements adoptés à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis et à la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif en culture et patrimoine – Nominations

Résolution CM 2020-051 concernant des nominations sur le comité consultatif en culture et patrimoine

- Considérant que les personnes nommées aux sièges « éducation », « muséologie », « médias et communications » et « relève culturelle – 35 ans et moins » doivent voir leur mandat renouvelé pour deux ans en 2020 ;
- Considérant que le siège « développement », actuellement vacant, doit être comblé ;
- Considérant que M. Justin Bérubé, bibliothécaire à la Commission scolaire des Monts-et-Marées, souhaite poursuivre son implication et a communiqué par écrit son intention de demeurer sur le comité ;
- Considérant que Mme Édith Ouellette, directrice du Site patrimonial de pêche Matamajaw, M. Nicolas D'Amours, enseignant en musique à la Commission scolaire des Monts-et-Marées, et Mme Émilie Boulay-Chouinard, directrice de la TVC de La Matapédia et membre du Comité de développement de la MRC, ont indiqué par écrit leur intérêt à rejoindre le comité.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De renouveler le mandat de M. Justin Bérubé (siège « éducation ») pour une période de deux ans ;
2. De nommer Mme Édith Ouellette (siège « muséologie ») et Monsieur Nicolas D'Amours (siège « relève culturelle – 35 ans et moins ») pour une période de deux ans ;
3. De nommer Mme Émilie Boulay-Chouinard (siège « développement ») pour le reste du mandat, soit une période d'un an.

Adoptée.

7.2 Comité de développement de La Matapédia

Résolution CM 2020-052 concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. De nommer M. Maxime Fournier, propriétaire de l'entreprise Pourvoirie Fournier Plein-air, à titre de représentant du secteur tourisme, siège N°8;
2. De nommer Mme Marielle Guay, administratrice au Comité de développement de Saint-Léon, à titre de représentante d'un comité de développement local, siège no. 12.

Adoptée.

7.3 Projet d'aménagement de la halte routière de Routhierville

Résolution CM 2020-053 concernant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la halte routière de Routhierville

- Considérant que l'importance de développer une stratégie visant à intercepter les visiteurs et les touristes de passage, de les diriger sur le territoire et de faire de La Matapédia un lieu de découverte, de séjour et de destination plutôt qu'un simple lieu de passage ;
- Considérant que le projet d'aménagement de la halte routière de Routhierville avait été inclus dans le plan d'action de l'Écoterritoire habité de La Matapédia (scénario 2, action 5) ;
- Considérant que la halte routière de Routhierville est un lieu achalandé pendant la saison estivale et qu'il s'agit bien souvent du seul arrêt dans La Matapédia pour les touristes de passage en raison des éléments naturels et culturels qu'on retrouve sur le site (rivière à saumon, pont couvert) ;
- Considérant que l'absence d'information aux visiteurs sur les attraits et services offerts dans La Matapédia, de lien entre la halte et le pont couvert, et de services de communication en cas d'urgence, font de la halte un endroit qui n'atteint pas son plein potentiel pour donner le goût de découvrir davantage La Matapédia ;
- Considérant que les aménagements prévus lors de cette première phase permettraient d'améliorer la sécurité des usagers de la halte, de mettre en valeur le site et ses éléments naturels tout en offrant de l'information aux touristes pour les retenir et les diriger vers les différents attraits matapédiens ;
- Considérant que le budget prévu pour la première phase pour la réalisation des travaux évaluée au coût de 32 200 \$ proviendrait en partie des mesures de soutien au développement (mesure 3 Promotion du territoire : 20 000\$) et du budget de l'Écoterritoire habité (12 200\$) ;
- Considérant qu'une première approche a été effectuée auprès du MTQ pour valider leur ouverture et que la réponse a été positive.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'approuver le concept d'aménagement de la halte routière de Routhierville pour la première phase évaluée au coût de 32 200\$ et qui comprend les éléments suivants :

- Aménagement d'un sentier pédestre entre la halte et le pont couvert	12 500.00\$
- Aménagement d'un panneau d'information touristique	3 200.00\$
- Installation internet WI-FI incluant l'accès à la téléphonie cellulaire	5 000.00\$
- Paravent esthétique pour dissimuler les toilettes chimiques	2 000.00\$
- Marquage au sol	1 500.00\$
- Aménagement d'un lettrage « La Matapédia »	3 000.00\$
- Achat de tables de pique-nique stylisées	<u>5 000.00\$</u>
Total	32 200.00\$
2. De poursuivre les démarches avec le Ministère des Transports (MTQ) pour une entente de collaboration pour la réalisation de la phase 1 du projet en 2020.

Adoptée.

7.4 PAGIEPS – Dépôt du plan d'action au conseil de la MRC

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil de la MRC le plan d'action du PAGIEPS qui a été présenté en détails lors de la rencontre de travail du 4 mars dernier.

7.5 Protocole d'entente de développement local - Signature

Monsieur Joël Tremblay demande au représentant du conseil de la MRC de signer le protocole d'entente de développement local et de lui remettre à la fin de la rencontre. Les protocoles seront signés dans les prochains jours par les représentants des comités de développement locaux. Monsieur Steve Ouellet invite les membres du conseil à le contacter ou à rejoindre M. Stéphane Pineault pour des questionnements particuliers sur ces ententes.

8. **ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Résolution CM 2020-054 concernant une autorisation de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité

Considérant que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

Considérant que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité ;

Considérant que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité avec l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le Gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds Régions et ruralité ;

Considérant que la nouvelle entente qui sera proposée par le Gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

9. **NOMINATION SUR DES COMITÉS**

Résolution CM 2020-055 concernant une nomination sur le comité administratif de la MRC

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu de reporter la décision de nommer un membre du conseil en remplacement de M. Jacques Pelletier sur le comité administratif de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2020-056 concernant une nomination sur le comité de sécurité publique de la MRC

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de nommer M. Nelson Pilote à titre de membre du comité de sécurité publique de la MRC.

Adoptée.

10. **PROJET DE LOI 48 – IMPACT DE L'APPLICATION D'UN TAUX DE TAXE DISTINCT POUR LES IMMEUBLES FORESTIERS SOUS AMÉNAGEMENT – RÉSOLUTION**

Résolution CM 2020-057 concernant l'impact de l'application d'un taux de taxe distinct pour les immeubles forestiers sous aménagement – Projet de loi 48 intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*

Considérant que le projet de Loi 48 intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* prévoit également l'introduction d'une nouvelle catégorie d'immeubles et d'un nouveau taux d'imposition de la taxe foncière pour les immeubles forestiers sous aménagement ;

Considérant que l'article 21 du projet de Loi 48 prévoit qu'un conseil municipal peut imposer un taux particulier pour ces immeubles « qui doit être égal ou inférieur au taux de base et qui ne peut être inférieur à 66.6 % de ce taux » ;

Considérant que les données fournies par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent indique qu'une proportion de l'ordre de 80 % des immeubles forestiers de La MRC de La Matapédia sont sous aménagement, donc admissibles à un taux réduit de taxation financière ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a évalué l'impact sur la fiscalité municipale de l'application d'un taux de taxe foncière particulier pour les immeubles forestiers sous aménagement pour chacune des municipalités de son territoire ;

Considérant que cette évaluation a permis de constater que plus la proportion de l'évaluation des immeubles forestiers sous aménagement est grande dans une municipalité, plus l'impact de l'application d'un taux de taxation réduit pour cette catégorie d'immeubles était important sur la fiscalité municipale de cette municipalité ;

- Considérant qu'il a été mesuré que le taux de taxation des catégories d'immeubles autres que forestiers (résidentielles commerciales, agricoles, etc.) devaient subir une augmentation variant entre 5.4 % à 12.6 % pour 9 municipalités de la MRC (30.2 % pour les TNO) si ces municipalités décidaient de mettre en application un taux de taxation réduit pour les immeubles forestiers sous aménagement ;
- Considérant que toute mesure qui permet de réduire les taxes à payer d'une catégorie de contribuables implique inévitablement que la municipalité doive taxer davantage les autres catégories de contribuables (résidentiel commercial, agricole, etc.) pour obtenir les mêmes revenus requis par son budget ;
- Considérant qu'il est constaté qu'une proportion importante d'immeubles forestiers (en valeur foncière) était la propriété de non-résident de la municipalité (exemple : Albertville : 72.7 %) ;
- Considérant que les propriétaires d'immeubles forestiers qui effectuent des travaux d'aménagement de leur boisé peuvent déjà bénéficier du remboursement à la hauteur 85 % de leurs taxes foncières via un programme du Gouvernement du Québec ;
- Considérant que c'est le Gouvernement du Québec qui réaliserait des économies de son programme si les municipalités mettaient en place un taux réduit de taxation pour les immeubles forestiers, et ce au détriment des autres catégories de contribuables.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia manifeste son désaccord à l'égard du projet de Loi 48 concernant l'introduction d'un taux réduit de taxation foncière pour les immeubles forestiers sous aménagement pour les motifs mentionnés au préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
 - M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
 - M. Maurice Veilleux, président du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent ;
 - M. Gilbert Marquis, président de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent ;
 - À toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE - RUE DE LA CONGÈRE – PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

11.1 Résultats du tirage au sort pour l'attribution des terrains mis en vente

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil que le tirage au sort pour l'attribution des 15 terrains du projet de développement de la villégiature sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène a eu lieu le 6 mars 2020 (27 inscriptions). Chacun des gagnants est appelé selon leur rang à choisir le terrain qu'il souhaite acheter et, dans un délai de 3 jours, signer une promesse d'achat accompagnée d'un acompte de 30 % de la valeur du terrain choisi.

11.2 Approbation du montage financier du projet

Résolution CM 2020-058 concernant l'approbation d'une proposition de financement pour le projet de développement de la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver la proposition de financement du projet de développement rue de la Congère à Val-d'Irène, dont les coûts sont estimés à 341 752 \$, qui sera financé par les deux sources de financement suivantes :

1. Le produit de la vente des terrains et, si nécessaire ;
2. Le surplus accumulé de la réserve de Val-d'Irène.

Adoptée.

12. RÈGLEMENT N° 2020-01 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN PRÉVISION DE L'AJOUT DE MISES DE FONDS DANS LE FLI ET LE FLS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente le projet de règlement n° 2020-01 concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mises de fonds dans le FLI et le FLS.

Avis de motion CM 2020-059 concernant le règlement n° 2020-01 concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mises de fonds dans le FLI et le FLS

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil le règlement n° 2020-01 concernant la création d'une réserve financière en prévision de l'ajout de mises de fonds dans le FLI et le FLS.

13. **PROJET INTERNET HAUTE VITESSE COGÉCO – APPUI POUR LE DÉPÔT AU FONDS LARGE BANDE DU CRTC**

Résolution CM 2020-060 **concernant un appui à Cogeco Connexion Inc. pour le dépôt d'un projet Internet haute vitesse au Fonds large bande du CRTC**

- Considérant que MRC de La Matapédia désire que ses citoyens aient accès au service Internet haute vitesse dans les territoires actuellement non desservis ou mal desservis ;
- Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé que l'accès au service d'Internet haute vitesse pour tous les citoyens est une priorité du gouvernement ;
- Considérant que des programmes de subvention pour la construction et l'amélioration d'infrastructures d'Internet ont été annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada, dont le Fonds large bande du CRTC ;
- Considérant que la Société Cogeco Connexion Inc. possède une expertise reconnue en matière de services Internet grâce à son réseau hybride (fibre optique et câble coaxial), comprenant 4 500 km de fibre optique linéaire au Québec ;
- Considérant que la Société Cogeco Connexion Inc. a démontré son intérêt pour l'identification des options de financement et programmes gouvernementaux facilitant le développement d'infrastructures Internet sur notre territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie la société Cogeco Connexion Inc. dans son projet visant l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC et dans ses démarches pour l'obtention des aides financières disponibles dans le cadre des programmes des gouvernements du Canada et du Québec, dont le programme Fonds large bande du CRTC.

Adoptée.

14. **PROJET D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE DANS LA MATAPÉDIA – DÉPÔT DE PROJETS AU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC**

14.1 Projet route 195 Amqui / Matane (TELUS)

Résolution CM 2020-061 **concernant un appui à Telus pour son projet d'amélioration de la couverture cellulaire dans La Matapédia – Route 195 Amqui / Matane**

- Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux ;
- Considérant que plusieurs communautés de la MRC de La Matapédia n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité ;
- Considérant que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);
- Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;
- Considérant que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;
- Considérant que les représentants de TELUS ont informé la MRC de La Matapédia du dépôt du projet de couverture cellulaire visant le tronçon de la route 195 entre Amqui et Matane que souhaite effectuer l'entreprise afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;
- Considérant que l'urgence d'agir dans la MRC de La Matapédia pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire, assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia signifie officiellement qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS dans le cadre du programme Fonds pour la large bande du CRTC afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles pour une couverture cellulaire du tronçon de la route 195 entre Amqui et Matane.
2. Que copie de cette résolution soit transmise :
 - Au CRTC
 - A Mme Kristina Michaud, députée du comté d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia à la Chambre des Communes du Canada
 - À M. Pascal Bérubé, député du comté Matane-Matapédia à l'Assemblée Nationale du Québec

Adoptée.

14.2 Projet route 132 Sainte-Florence / Matapédia (TELUS)

Résolution CM 2020-062 concernant un appui à Telus pour son projet d'amélioration de la couverture cellulaire dans La Matapédia – Route 132 Sainte-Florence / Matapédia

- Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;
- Considérant que plusieurs communautés de la MRC de La Matapédia n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité;
- Considérant que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);
- Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;
- Considérant que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;
- Considérant que les représentants de TELUS ont informé la MRC de La Matapédia du dépôt du projet de couverture cellulaire visant le tronçon de la route 132 entre Sainte-Florence et Matapédia que souhaite effectuer l'entreprise afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;
- Considérant que l'urgence d'agir dans la MRC de La Matapédia pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire, assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaston Martin, appuyée par M. André Fournier, il est résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia signifie officiellement qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS dans le cadre du programme Fonds pour la large bande du CRTC afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles pour une couverture cellulaire du tronçon de la route 132 entre Sainte-Florence et Matapédia ;
2. Que copie de cette résolution soit transmise :
 - Au CRTC
 - A Mme Kristina Michaud, députée du comté d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia à la Chambre des Communes du Canada
 - À M. Pascal Bérubé, député du comté Matane-Matapédia à l'Assemblée Nationale du Québec

Adoptée.

14.3 Projet route 195 Amqui / Matane (Télécommunication de l'Est)

Résolution CM 2020-063 concernant un appui à Télécommunication de l'Est pour son projet d'amélioration de la couverture cellulaire dans La Matapédia – Route 195 Amqui / Matane

- Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;
- Considérant que plusieurs communautés de la MRC de La Matapédia n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité;
- Considérant que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);
- Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;
- Considérant que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;

Considérant que les représentants de Télécommunication de L'Est ont informé la MRC de La Matapédia du dépôt du projet de couverture cellulaire visant le tronçon de la route 195 entre Amqui et Matane que souhaite effectuer l'entreprise afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;

Considérant que l'urgence d'agir dans la MRC de La Matapédia pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire, assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia signifie officiellement qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise Télécommunication de L'Est dans le cadre du programme Fonds pour la large bande du CRTC afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles pour une couverture cellulaire du tronçon de la route 195 entre Amqui et Matane.
2. Que copie de cette résolution soit transmise :
 - Au CRTC
 - A Mme Kristina Michaud, députée du comté d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia à la Chambre des Communes du Canada
 - À M. Pascal Bérubé, député du comté Matane-Matapédia à l'Assemblée Nationale du Québec

Adoptée.

15. LOI 40 MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRE - RÉSOLUTION

Résolution CM 2020-064 concernant la Loi 40 - Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire

Considérant que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a présenté à l'Assemblée Nationale, le 1^{er} octobre 2019, le projet de loi 40 - Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire ;

Considérant que les unions municipales, à savoir la FQM et l'UMQ, ont déposé des mémoires en commission parlementaire dont les propositions principales visent une collaboration accrue entre les réseaux scolaire et municipal ;

Considérant que lors de l'adoption du projet de loi 40, le gouvernement a déposé dans la nuit du vendredi 7 au samedi 8 février de nouveaux amendements qui n'ont pas été discutés au préalable et qui vont à l'encontre de cette nécessaire collaboration ;

Considérant que l'amendement modifiant l'article 114 du projet de loi, faisant sept pages, porte directement atteinte à l'autonomie municipale et au respect de la notion de gouvernement de proximité ;

Considérant que les modifications à l'article 114 prévoient que les municipalités devront dorénavant répondre aux directives des centres de services scolaires, qui pourront exiger d'elles la cession sans compensation, de terrains qu'ils auront identifiés pour construire des établissements scolaires ;

Considérant que ces amendements prévoient même que les municipalités pourraient être dans l'obligation de rembourser un centre de services scolaires pour l'achat d'un terrain pour une éventuelle construction ;

Considérant qu'il existe des liens étroits entre le milieu scolaire et le milieu municipal ;

Considérant qu'il est essentiel de faciliter les liens de partenariat entre l'école et la municipalité ;

Considérant que l'article 143 qui prévoit la composition du conseil d'administration des centres de services scolaires et qu'il est prévu que le milieu municipal soit intégré parmi les cinq représentants de la communauté où une seule personne est nommée parmi la catégorie du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires ;

Considérant qu'un centre de services scolaires puisse couvrir plus d'un territoire de MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Dénonce que certaines mesures législatives qui ne sont pas de la nature d'un simple amendement aient été adoptées dans le cadre d'un bâillon ;
2. Dénonce le fait que les mesures ayant des conséquences majeures sur les gouvernements de proximité que sont les municipalités aient pu être adoptées sans que ceux-ci aient eu l'occasion de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une commission parlementaire ;
3. Dénonce l'atteinte majeure à l'autonomie municipale et à la notion de gouvernement de proximité que constitue l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale ;
4. Demande au gouvernement de s'engager à indemniser les municipalités devant être tenues de fournir un terrain ou un bâtiment ;

5. Demande au gouvernement de respecter l'autonomie municipale et les prérogatives des gouvernements de proximité reconnues par l'Assemblée Nationale, dans ses décisions et lois antérieures ainsi que dans la dernière entente de partenariat (pacte fiscal) ;
6. Demande au gouvernement que la composition des conseils d'administration doit obligatoirement comprendre un représentant élu du monde municipal par territoire de MRC sur lequel œuvre le centre de services scolaires ;
7. Demande au gouvernement de faciliter le partage des infrastructures récréatives entre le monde municipal et le milieu scolaire;
8. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. François Legault, Premier Ministre du Québec ;
 - M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur;
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre régionale du Bas-Saint-Laurent et ;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Adoptée.

16. DEMANDES DE CHANGEMENTS DES LIMITES DE VITESSE SUR LES ROUTES DE LA MRC AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Résolution CM 2020-065 concernant une demande au ministère des Transports pour le traitement des demandes de changements de limites de vitesse pour les routes sous sa responsabilité sur le territoire de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la sécurité des usagers de la route est une préoccupation importante du Comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que plusieurs demandes ont été adressées par des municipalités locales visant des changements de limites de vitesse sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports, et ce afin d'accroître la sécurité des usagers de la route ;
- Considérant que le délai de traitement desdites demandes peut prendre jusqu'à 18 mois afin qu'une décision du MTQ soit rendue ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia partage les préoccupations du Comité de sécurité publique concernant la sécurité des usagers de la route.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au ministère des Transports que les demandes de changements de vitesse qui lui sont adressées par les municipalités locales soient traitées dans un délai maximum de 12 mois ;
2. Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia pour appui.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil de la MRC. On accorde une attention particulière à la suivante:

- 2020-03-05 : Mme Nancy Pâquet, directrice, municipalité de Val-Brillant

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

19. AUTRES SUJETS

19.1 Prochaines rencontres - Mercredi le 1^{er} avril à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 8 avril à 19h30 (séance ordinaire)

Les prochaines séances du conseil de la MRC se tiendront aux dates suivantes :

- Mercredi le 1^{er} avril à 19h30 (rencontre de travail);
- Mercredi le 8 avril à 19h30 (séance ordinaire)

19.2 Avis de convocation aux séances du conseil

Monsieur Normand Boulianne demande s'il est nécessaire de recevoir une copie papier de l'avis de convocation, de l'ordre du jour et des procès-verbaux par la poste. Monsieur Joël Tremblay précise que la transmission de la convocation est une obligation légale alors que l'envoi du procès-verbal permet d'en être dispensé de lecture lors des séances du conseil.

19.3 Camp musical du lac Matapédia

Monsieur Marcel Belzile rappelle au conseil de la MRC l'information transmise par les médias concernant la fermeture du camp musical du lac Matapédia. Une relance du camp musical ne peut être possible sans une aide financière substantielle. Les efforts se poursuivent du côté de la municipalité de Sayabec pour évaluer les possibilités de relance.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2020-066 concernant la levée de la séance ordinaire du 11 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de lever la séance 21h15.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint